



**AVIS DE PUBLICITE SUITE A CANDIDATURE SPONTANEE A
L'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC DE LA COMMUNE D'EYGUIERES**

L'article L.2122-1-4 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques prévoit que « lorsque la délivrance d'un titre d'occupation du domaine public en vue d'une exploitation économique intervient à la suite d'une manifestation d'intérêt spontanée, l'autorité compétente doit s'assurer au préalable par une publicité suffisante de l'absence de toute autre manifestation d'intérêt concurrente ».

Objet du présent avis :

La commune d'Eyguières a reçu par courrier cinq candidatures spontanées de cinq associations aéronautiques pour l'octroi d'autorisations d'occupation temporaire du domaine public aéronautique communal. L'identité des associations et les emplacements demandés sont les suivants :

ASSOCIATIONS	PARCELLE	M2
Aéroclub Rossi-Levallois	N°101	647
Aéroclub Rossi-Levallois	N°102	245
Aéroclub Rossi-Levallois	N°104	200
Aéroclub Rossi-Levallois	N°107-1	83
Centre Vol à Voile de la Crau	N°100	260
Centre Vol à Voile de la Crau	N°103	800
Centre Vol à Voile de la Crau	N°108	600
Centre Vol à Voile de la Crau	N°207	253
Aéro Club Nostradamus	N°204	390
Aéro Club Nostradamus	N°204Bis	50
Aéro Club Nostradamus	N°216	60
Aéro Club Nostradamus	N°318	418
Aéroclub Marcel Dassault Provence	N°105	56
Aéroclub Marcel Dassault Provence	N°106	306
Aéroclub Marcel Dassault	N°106b	15

Provence		
Aéro-Club Louis Rouland	N°107-2	83

La manifestation d'intérêt spontanée tend à la délivrance d'une autorisation d'occupation du domaine public communal de 1 mois. Compte tenu de la courte durée de l'autorisation, de la qualité des associations candidates (associations à but non lucratif qui contribuent à un intérêt général) et de son caractère indispensable pour la conservation et le fonctionnement de l'aérodrome, ces AOT seront délivrées à titre gracieux conformément à l'article L.2125-1 du code général de la propriété des personnes publiques.

Ces autorisations d'occupation temporaire du domaine public sont nécessaires aux associations qui signeront les conventions d'assistance à l'exploitation de l'aérodrome. Elles pourront remplir leurs missions sur site et rendre opérationnel l'aérodrome en vue de la future réouverture en application de la délibération n°35-2025 du 7 juillet 2025 adoptée à l'unanimité.

Le présent avis de publicité a pour objet de s'assurer au préalable par une publicité suffisante, de l'absence de toute autre manifestation d'intérêt concurrente conformément aux dispositions de l'article L 2122-1-4 du code général de la propriété des personnes publiques (CG3P).

Procédure :

Tout opérateur d'un projet concurrent portant occupation du domaine public aéronautique en vue d'assister la commune dans la gestion de l'aérodrome peut manifester son intérêt par courriel : secretariat.general@mairie-eyguieres.fr

ou courrier : Hotel de Ville – 8 Rue du Couvent – 13430 Eyguières

La candidature sera impérativement accompagnée d'un dossier contenant a minima les éléments cités de dossier suivant :

- Lettre d'intention et de présentation du projet ;
- Identité du candidat ;
- Numéro et surface de l'emplacement.

Si aucun intérêt concurrent ne se manifeste avant la date limite de réception mentionnée ci-dessous, la Commune d'Eyguières pourra délivrer à l'opérateur ayant manifesté son intérêt spontanément le titre d'occupation du domaine public afférent à l'exercice de l'activité projetée au regard de l'article R.6321-36 du Code des transports.

Date limite d'affichage : 20 aout 2025 à 23h59 (13 jours)

Date d'affichage et de publicité : 8 août 2025